



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE

LUNDI 11 NOVEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, **le lundi 11 novembre 2024 à 19 h 30**. La séance est présidée par son honneur le maire Monsieur Pierre Guilbault. Sont également présents, Mesdames les conseillères Marthe Blanchette, Claire Sarrazin, Mélanie Mainville et Messieurs les conseillers François Fruhauf, Pierre Venne et Gaétan Desmarais.

Monsieur Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

-
- 01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
 - 02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1- Séance ordinaire du 16 octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 23 octobre 2024
 - 04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 4.2- Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses
 - 05- CORRESPONDANCE
 - 06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES
 - 6.1- Rapport de l'état des finances au 31 octobre 2024 préparé par le directeur général et greffier-trésorier
 - 6.2- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois d'octobre 2024
 - 6.3- Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de septembre 2024
 - 6.4- Divulgence des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal (art. 357 et 358 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)
 - 6.5- Rapport annuel sur l'application du Règlement 05-2021 sur la gestion contractuelle
 - 6.6- Loisirs – Compte rendu et suivi – Octobre 2024
 - 07- RAPPORT DES COMITÉS
 - 08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT
 - 9.1- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 03-2024 modifiant le règlement 05-2021 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
 - 9.2- Avis de motion modifiant le règlement 05-2023 sur les permis et certificats de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
 - 10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS
 - 10.1- Adoption du projet de règlement 03-2024 modifiant le règlement de zonage 05-2021 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
 - 11- AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA
- ADMINISTRATION :**
- 11.01-Liste des personnes endettées envers la Municipalité pour les taxes municipales (art. 1022 C.M.)
 - 11.02-Association de la Vallée-des-Pins – Approbation du budget 2025
 - 11.03-Chemin de la Presqu'île – Approbation du budget 2025
 - 11.04-Résidents de la rue Lacoste – Approbation du budget 2025
 - 11.05-Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

- 11.06-Fédération québécoise des municipalités – Adhésion 2025
- 11.07 Programmation des travaux en vertu du programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2019-2024
- 11.08-Pierre Brabant CPA inc., offre de services professionnels – audit des états financiers et rapport de l'auditeur pour l'année 2024
- 11.09-Schéma de couverture de risques en incendie révisé de le MRC de Joliette – Impacts sur les ressources humaines, matérielles et financières
- 11.10-Schéma de couverture de risques en incendie révisé de le MRC de Joliette – Engagement à réaliser le plan de mise en œuvre
- 11.11-Modification du calendrier des séances du conseil pour 2025
- 11.12-CAUCA – Logiciel d'alerte de masse
- 11.13-Office d'Habitation Au cœur de chez nous - Budget révisé 2024

VOIRIE :

- 11.14-Déneigement et épandage d'abrasifs pour les terrains des édifices municipaux et les trottoirs de la rue Principale à NDL – Prolongation de contrat
- 11.15-Octroi de contrat pour la réfection de la toiture de la Multithèque
- 11.16-Bellemare couvertures ltée – Paiement de facture
- 11.17-Ben électromécanique – Paiement de facture
- 11.18-Toitures DLS inc. – Paiement de facture
- 11.19-LDA Services conseils – Octroi de contrat
- 11.20-Compas – Octroi de contrat
- 11.21-Compas – Octroi de contrat
- 11.22-Décontamination et construction E.S. inc. – Octroi de contrat
- 11.23-Décontamination et construction E.S. inc. – Octroi de contrat

EAU POTABLE ET ÉGOUT :

LOISIRS :

- 11.24-Emplois d'été Canada 2025 – Demande de subvention
- 11.25-100^{ième} anniversaire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes en 2025 - Autorisation des prévisions budgétaires

BIBLIOTHÈQUE :

AUTRES POINTS :

- 11.26-Service de gestion documentaire France Longpré – Octroi de mandat
- 11.27-Les Entreprises René Vincent inc. – Paiement de factures
- 11.28-Demande de permis 2024-0155 – Centre de services des Samares

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de l'assemblée, Monsieur le Maire Pierre Guilbault, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QU'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-244

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1- Séance ordinaire du 16 octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 23 octobre 2024

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu les procès-verbaux, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-245

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 octobre 2024 et de la séance extraordinaire du 23 octobre 2024.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le directeur général et greffier-trésorier (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du Règlement 02-2003 et ses amendements), le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'elle a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil municipal de l'approuver;

2024-11-246

Il est proposé par François Fruhauf
Et résolu :

Que le conseil municipal approuve les comptes à payer au montant de **437 729.72 \$** et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

4.2- Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses

Selon l'article 176.4 du Code municipal, la greffière-trésorière doit préparer et déposer deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la Municipalité, lors d'une séance ordinaire du conseil;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Le premier état comparatif compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins quinze (15) jours avant celui où l'état comparatif est déposé, et ceux de l'exercice financier précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second état comparatif compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la greffière-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Le conseil municipal prend acte des deux états comparatifs déposés au **30 septembre 2024**, dont copie est déposée aux archives de la Municipalité, le tout conformément à la loi en vigueur.

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

Le directeur général et greffier-trésorier a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste de la correspondance du mois en cours, reçue à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES

6.1- Rapport de l'état des finances au 31 octobre 2024 préparé par le directeur général et greffier-trésorier

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de l'état des finances au 31 octobre 2024.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.2- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois d'octobre 2024

Dépôt du rapport, préparé par Monsieur Samuel Plouffe, des permis et certificats émis au cours du mois d'octobre 2024.

6.3 - Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de septembre 2024

Dépôt du rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de septembre 2024, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.4- Divulgence des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal (art. 357 et 358 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Le conseil prend acte du dépôt du formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil :

M. Pierre Guilbault	Maire
M ^{me} Marthe Blanchette	poste # 1
M. François Fruhauf	poste # 2
M. Pierre Venne	poste # 3



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

M. Gaétan Desmarais poste # 4
M^{me} Claire Sarrazin poste # 5
M^{me} Mélanie Mainville poste # 6

6.5- Rapport annuel sur l'application du Règlement 05-2021 sur la gestion contractuelle

En vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité doit déposer lors d'une séance du conseil, au moins une fois par année, un rapport concernant l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle. Le directeur général et greffier-trésorier dépose le « Rapport annuel sur l'application du Règlement 02-2021 sur la gestion contractuelle » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.6- Loisirs – Compte rendu et suivi – Octobre 2024

Dépôt du rapport mensuel du compte rendu et suivi des loisirs.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

07- RAPPORT DES COMITÉS

Commandite 100e
Guignolée 7 décembre

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

9.1- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 03-2024 modifiant le règlement 05-2021 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2024-11-247

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, Monsieur Gaétan Desmarais donne AVIS DE MOTION du projet de règlement 03-2024 visant qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, ce règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

DÉPÔT du règlement est fait à l'assemblée par le maire. Il explique que l'objet du règlement 03-2024 a pour but de modifier le règlement afin de se conformer aux normes du Code municipal du Québec.

9.2- Avis de motion modifiant le règlement 05-2023 sur les permis et certificats de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2024-11-248

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, Monsieur Pierre Venne donne AVIS DE MOTION du projet de règlement sera soumis, pour adoption, ce règlement ayant pour objet d'ajouter un maximum de 5 000.00 \$ aux frais de permis pour les travaux de l'usage «Institutionnel» au règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Dispense de lecture est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et pris



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

connaissance du **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2024** modifiant le règlement de zonage 05-2021 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

10.1- Adoption du projet de règlement 03-2024 modifiant le règlement de zonage 05-2021 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 11 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 03-2024 modifiant le règlement 05-2021 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a pour but de modifier le règlement afin de se conformer aux normes du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance dans le délai légal pour le faire et que celui-ci est disponible pour consultation ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-249

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil adopte le projet de règlement numéro 03-2024 modifiant le règlement 05-2021 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11- AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

ADMINISTRATION :

11.01- Liste des personnes endettées envers la Municipalité pour les taxes municipales (art. 1022 C.M.)

ATTENDU l'article 1022 C.M. à l'effet que le greffier-trésorier doit déposer en novembre la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales;

ATTENDU QUE cet état doit être approuvé par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-250

Il est proposé par Mélanie Mainville
Et résolu :

D'approuver l'état des personnes endettées envers la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.02- Association de la Vallée-des-Pins – Approbation du budget 2025

ATTENDU QUE l'Association de la Vallée-des-Pins a préparé un budget pour des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi que pour des travaux d'entretien du chemin privé de la Vallée-des-Pins pour l'année 2025 au montant total de **30 800.00 \$** se détaillant ainsi :



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Émondage	1 500.00 \$
Déneigement et abrasif	16 000.00 \$
Roche / asphalte recyclée	4 000.00 \$
Grattage	5 000.00 \$
Assurance La Turquoise	740.00 \$
Taxes municipales terrain commun	30.00 \$
Frais de location pour AG automne 2025 (Hôtel de Ville)	50.00 \$
Frais administratifs 10 % (Règlement 16-2014)	3 080.00 \$
Frais registre des entreprises	38.00 \$
Montant attribuable à la réserve	362.00 \$
Total :	30 800.00 \$
Taxation 2025 des citoyens de la Vallée-des-Pins	30 800.00 \$

ATTENDU QUE conformément au règlement qu'elle a adopté, la Municipalité perçoit les sommes pour des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi que pour des travaux d'entretien du chemin de la Vallée-des-Pins aux résidents concernés et redistribue ces sommes aux entrepreneurs faisant ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-251

Il est proposé par François Fruhauf
Et résolu :

Que le conseil municipal approuve le budget préparé par l'Association de la Vallée-des-Pins au montant de **30 800.00 \$**, tel que présenté, pour des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi que pour des travaux d'entretien du chemin de la Vallée-des-Pins pour l'année 2025. Un montant de **30 800.00 \$** sera pris à même la taxation 2025 pour les citoyens du chemin de la Vallée-des-Pins.

Que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses pour le chemin de la Vallée-des-Pins en fonction du budget préparé par l'Association de la Vallée-des-Pins pour l'année 2025 au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.03- Chemin de la Presqu'île – Approbation du budget 2025

ATTENDU QUE les représentants du chemin de la Presqu'île ont préparé un budget pour des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi qu'un fonds de réserve pour des travaux d'entretien du chemin privé de la Presqu'île pour l'année 2025, au montant total de 10 801.55 \$ se détaillant ainsi :

Déneigement et épandage d'abrasifs	3 464.59 \$
Entretien	6 335.00 \$
Municipalité	981.96 \$
Total	10 801.55 \$

ATTENDU QUE conformément au règlement qu'elle a adopté, la Municipalité perçoit les sommes pour des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi que pour des travaux d'entretien du chemin de la Presqu'île aux résidents concernés et redistribue ces sommes aux entrepreneurs faisant ces travaux ou aux distributeurs de matériaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-252

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Que le conseil municipal approuve le budget préparé par les représentants de la Presqu'île, tel que présenté, pour des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi que pour un fonds de réserve pour des travaux d'entretien du chemin de la Presqu'île pour l'année 2025 ;

Que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses pour le chemin de la Presqu'île en fonction du budget préparé par les représentants du chemin de la Presqu'île pour l'année 2025 au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.04- Résidents de la rue Lacoste – Approbation du budget 2025

ATTENDU QUE le budget de la rue Lacoste se détaille ainsi pour l'année 2025 au montant total de 3 233.62 \$;

- Déneigement	2 800.00 \$
- TVQ à 50%	139.65 \$
- Sous-total :	2 939.65 \$
- Frais administratifs (Règlement 17-2015)	<u>293.97 \$</u>
Total :	<u>3 233.62 \$</u>

ATTENDU QUE conformément au règlement qu'elle a adopté, la Municipalité perçoit les sommes pour des travaux de déneigement de la rue Lacoste aux résidents concernés et redistribue ces sommes à l'entrepreneur faisant ces travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-253

Il est proposé par Mélanie Mainville
Et résolu :

Que le conseil municipal approuve le budget 2025 de la rue Lacoste pour les travaux de déneigement de cette rue.

Que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses pour la rue Lacoste en fonction du budget de ladite rue pour l'année 2025 au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.05- Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé

ATTENDU QUE la municipalité souhaite reprendre l'entente de services forfaitaires qui a déjà existé avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette ;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 31 octobre 2024, valide pour toute l'année 2025 ;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou de la direction générale et des inspecteurs et ce dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières ;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec ;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin ;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-254

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le Conseil municipal retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 31 octobre 2024 pour un montant de 300.00 \$ par mois, et ce, pour toute l'année 2025 déboursés et taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.06- Fédération québécoise des municipalités – Adhésion 2025

2024-11-255

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal renouvelle son adhésion pour l'année 2025 à la Fédération Québécoise des Municipalités au montant de 2 648.85 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.07- Programmation des travaux en vertu du programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) 2019-2024



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-256

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.08- Pierre Brabant CPA inc., offre de services professionnels – audit des états financiers et rapport de l'auditeur pour l'année 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a reçu une offre de services professionnels de la firme Pierre Brabant CPA inc. en date du 7 novembre 2024 pour la préparation de l'audit des états financiers 2024, au montant de 13 150.00 \$, plus les taxes applicables, qui inclut l'audit et l'assistance comptable au cours de l'exercice;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait des services rendus;

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-257

Il est proposé par Pierre Venne



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Et résolu :

Que le conseil municipal autorise la dépense en honoraires au montant de 13 150.00 \$, plus les taxes applicables, et mandate Pierre Brabant CPA inc. pour l'audit des états financiers et le rapport de l'auditeur pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.09- Schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette – Impacts sur les ressources humaines, matérielles et financières

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ont pris connaissance du schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité ou ville doit mentionner à la MRC les impacts de ce schéma sur ses ressources.

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-258

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal informe la MRC de Joliette que les impacts sur les ressources humaines, matérielles et financières sont inclus dans l'entente intermunicipale avec le service d'incendie de Saint-Charles-Borromée qui est en vigueur jusqu'en décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.10- Schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette – Engagement à réaliser le plan de mise en œuvre

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes ont pris connaissance du schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette, notamment du plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité ou ville doit s'engager à réaliser le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Joliette ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil sont en accord avec les actions proposées dans ledit schéma et s'engagent à les réaliser afin de s'assurer d'atteindre les objectifs fixés.

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-259

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes accepte le plan de mise en œuvre pour son territoire ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes confirme à la MRC de Joliette son engagement à réaliser les actions spécifiques inscrites pour sa municipalité, et ce, en respectant les conditions de mise en œuvre comme indiqué dans le plan de mise en œuvre intégré au schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.11- Modification du calendrier des séances du conseil pour 2025

ATTENDU QUE le conseil a adopté, par la résolution 2024-10-215, le calendrier des séances du conseil pour 2025 à la séance régulière du conseil du 16 octobre 2024 ;

ATTENDU QU'il y aura lieu de procéder à la modification du calendrier des séances du conseil pour 2025 en raison des élections en 2025;

ATTENDU QUE le conseil ne peut siéger le au cours de la période qui commence à 16 h 30, le 30^e jour précédent celui fixé pour le scrutin d'une élection générale, et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté le serment (art. 314.2 LERM).

ATTENDU QUE l'élection générale de 2025 étant prévue le dimanche 2 novembre, pour la séance ordinaire d'octobre, le conseil municipal pourra seulement siéger entre le mercredi 1^{er} octobre et le vendredi 3 octobre à 16 h 30.

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-260

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui se tiendront le 2^e lundi du mois (sauf exception) et qui débiteront à 19 h 30 :

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL - 2025		
15 janvier (mercredi)	10 février	10 mars
14 avril	12 mai	9 juin
14 juillet	13 août (mercredi)	8 septembre
1 octobre (mercredi)	10 novembre	8 décembre

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.12- CAUCA – Logiciel d'alerte de masse

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'un nouveau logiciel d'alerte de masse ainsi que l'application mobile personnalisée à la municipalité ;

ATTENDU QU'une offre de services en date 22 octobre 2024 au montant unique de 4 367.18 \$ plus les taxes applicables (incluant la formation de base sur le système) à titre de frais d'acquisition du logiciel;

ATTENDU QUE des frais annuels s'applique pour l'accès au logiciel et pour l'application mobile au montant de 1 616.00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2024-11-261

Il est proposé par Mélanie Mainville
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise l'acquisition d'un logiciel d'alerte de masse, l'application mobile ainsi que les frais annuels pour l'accès au logiciel et l'application mobile pour un montant total de 5 983.18 \$ plus les taxes applicables pour la première année ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.13- Office d'Habitation Au cœur de chez nous - Budget révisé 2024

ATTENDU QU'un budget révisé 2024 a été accordé par l'Office d'Habitation Au cœur de chez nous en date du 28 octobre 2024 déclarant un déficit de 26 090.00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes doit défrayer 10% soit un montant cumulé de 2 609.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-262

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil approuve le budget révisé 2024 déposé par l'Office d'Habitation Au cœur de chez nous, en date du 28 octobre 2024 déclarant un déficit de 26 090.00 \$ dont 10 % est payable par la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, soit un montant cumulé de 2 609.00 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

VOIRIE :

11.14- Déneigement et épandage d'abrasifs pour les terrains des édifices municipaux et les trottoirs de la rue Principale à NDL – Prolongation de contrat

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes est satisfaite des services offerts par Monsieur Alexandre Paquin pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs pour les terrains des édifices municipaux et les trottoirs de la rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite prolonger le contrat de déneigement et d'épandage d'abrasifs pour les terrains des édifices municipaux et les trottoirs de la rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

pour une année supplémentaire, aux mêmes conditions que la saison 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-263

Il est proposé par Mélanie Mainville
Et résolu :

Que le conseil municipal prolonge le contrat de déneigement et d'épandage d'abrasifs pour les terrains des édifices municipaux et les trottoirs de la rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes pour une pour une année supplémentaire à Monsieur Alexandre Paquin, aux mêmes conditions que la saison et 2023-2024.

Le conseiller, Monsieur François Fruhauf se retire des discussions et quitte la salle.

11.15- Octroi de contrat pour la réfection de la toiture de la Multithèque

ATTENDU QUE la toiture de la Multithèque a atteint sa durée de vie utile et nécessite des travaux de réfection ;

ATTENU QUE les sommes nécessaires à la réfection de cette section de la toiture ont été prévues au budget 2024 ;

ATTENDU QUE l'article 5 b) du Règlement numéro 05-2021 sur la gestion contractuelle prévoit qu'un contrat dont la valeur est inférieure à 35 000 \$ peut être octroyé de gré à gré ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissionnaires ont été invités à soumettre un prix ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été reçues et ouvertes le mercredi 27 mars 2024 pour la réfection de la toiture de la Multithèque ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues ;

ATTENDU QUE les trois (3) soumissions reçues sont admissibles et conformes.

RÉSULTAT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS:

Soumissionnaires	Conforme	Montants (avant taxes)
Bellemare Couverture Ltée	Oui	39 995 \$
Toiture DLS inc.	Oui	26 800 \$
Toiture MKS inc.	Oui	38 520 \$

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-264

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal entérine l'octroi de contrat à Toitures DSL inc. pour la réfection de la toiture de la Multithèque, et ce, considérant qu'il est le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 26 800 \$, plus les taxes applicables.

Que le conseil autorise le paiement des factures qui seront reçues pour l'exécution des travaux en accord avec la soumission.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Le conseiller, Monsieur François Fruhauf réintègre la salle et les discussions.

11.16- Bellemare couvertures Itée – Paiement de facture

ATTENDU QU'une facture portant le numéro 11472 a été reçue en date du 24 octobre 2024, au montant de 28 795.50 \$ plus les taxes applicables, à la compagnie Bellemare couvertures Itée pour la réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville.

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-265

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu

Que le conseil municipal autorise le paiement de cette facture à la compagnie Bellemare couvertures Itée d'un montant de 28 795.50 \$ plus les taxes applicables, pour la réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.17- Ben électromécanique – Paiement de facture

ATTENDU QU'une facture portant le numéro 1447 a été reçue en date du 21 octobre 2024, au montant de 11 702.96 \$ plus les taxes applicables, à la compagnie Ben électromécanique pour le remplacement de deux panneaux chimiques pour le réseau d'aqueduc.

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-266

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu

Que le conseil municipal autorise le paiement de cette facture à la compagnie Ben électromécanique d'un montant de 11 702.96 \$ plus les taxes applicables, pour le remplacement de deux panneaux chimiques pour le réseau d'aqueduc.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.18- Toitures DLS inc. – Paiement de facture

ATTENDU QU'une soumission portant le numéro 398 a été reçue en date du 17 octobre 2024, au montant de 26 800.00 \$ plus les taxes applicables, de la compagnie Toitures DSL inc. pour la réfection de la toiture de la Multiéthèque.

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires non inclus à la soumission se



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

sont avérés nécessaires pour la pose d'une nouvelle isolation polyisocyanurate sur toute la partie courante de la toiture plate, de la réparation du périmètre et l'élévation pour accueillir le nouvel isolant et la pose d'un nouveau contre-plaqué au plancher

ATTENDU QU'une facture portant le numéro 343 a été reçue en date du 17 octobre 2024, au montant de 41 313.00 \$ plus les taxes applicables, de la compagnie Toitures DLS inc. pour la réfection de la toiture de la Multithèque.

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-267

Il est proposé par Mélanie Mainville
Et résolu

Que le conseil municipal autorise le paiement de cette facture à la compagnie Toitures DLS inc. d'un montant de 41 313.00 \$ plus les taxes applicables, pour la réfection de la toiture de la Multithèque.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.19- LDA Services conseils – Octroi de contrat

ATTENDU QU'une offre de service portant le numéro REV#1 de LDA Services conseils offrant une expertise dans le cadre du projet de remplacement de poutres et du mur porteur à l'étage de la Multithèque au montant de 3 500.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-268

Il est proposé par François Fruhauf
Et résolu :

Que le conseil municipal entérine l'octroi du mandat à la compagnie LDA Services conseils pour le projet de remplacement de poutres et du mur porteur à l'étage de la Multithèque au montant de 3 500.00 \$, plus les taxes applicables et autorise le paiement des factures qui seront reçues au fur et à mesure que celui-ci est réalisé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.20- Compas – Octroi de contrat

ATTENDU QU'une offre de service portant le numéro OSS-24025 a été reçue en date du 18 octobre 2024 de la compagnie Compas experts-conseils inc. pour la gestion du projet de préconstruction de la Multithèque présenté comme suit :

Volet 1 – Plans et devis techniques – Plomberie / Chauffage /



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Ventilation au montant forfaitaire de 16 000.00 \$, plus les taxes applicables;

Volet 2 – Accompagnement technique lors du processus de soumissions au tarif horaire de +/- 3 500.00 \$ selon la grille des tarifs en vigueur à la section 8 de l'offre de services, plus les taxes applicables ;

Volet 3 – Gestion des subventions au montant de +/- 4 000.00 \$ selon la grille des tarifs en vigueur à la section 8 de l'offre de services plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-269

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise l'octroi du mandat à la compagnie Compas Experts-Conseil inc. pour la gestion du projet de préconstruction de la Multithèque; pour les volets 1, 2 et 3 au montant soumit dans l'offre de services OSS-24025 et autorise le paiement des factures qui seront reçues au fur et à mesure que celui-ci est réalisé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.21- Compas – Octroi de contrat

ATTENDU QU'une offre de service portant le numéro OSS-24029 a été reçue en date du 18 octobre 2024 de la compagnie Compas experts-conseils inc. pour assistance à la maîtrise d'ouvrage de la Multithèque présenté comme suit :

Volet 1 – Assistance technique à la maîtrise d'ouvrage au tarif horaire de +/- 12 800.00 \$ selon la grille des tarifs en vigueur à la section 8 de l'offre de services, plus les taxes applicables ;

Volet 2 – Surveillance des travaux au tarif horaire de +/- 11 900.00 \$ selon la grille des tarifs en vigueur à la section 8 de l'offre de services, plus les taxes applicables ;

Volet 3 – Accompagnement technique multidisciplinaire pour un montant indéterminé selon la grille des tarifs en vigueur à la section 8 de l'offre de services plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-270

Il est proposé par Mélanie Mainville
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise l'octroi du mandat à la compagnie Compas Experts-Conseil inc. pour la gestion du projet de préconstruction de la Multithèque; pour les volets 1, 2 et 3 au montant soumit dans l'offre de services OSS-24029 et autorise le paiement des factures qui seront reçues au fur et à mesure que celui-ci est réalisé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.22- Décontamination et construction E.S. inc. – Octroi de contrat

ATTENDU QU'un contrat a été octroyé par la résolution 2024-06-150 à l'entreprise Décontamination et Construction E.S. inc. ;

ATTENDU le moratoire entre juin et octobre 2024 concernant l'avenir de la Multithèque ;

ATTENDU QUE la prise de décision du conseil concernant l'avenir du bâtiment ;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires pour la décontamination du grenier et de nettoyage de la cave de service, avant la décontamination, non inclus à l'entente s'avère nécessaires ;

ATTENDU QUE la location de ventilateurs, non inclus à l'entente, s'avère nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-271

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal entérine l'octroi du mandat à la compagnie Décontamination et construction E.S. inc. pour des travaux de décontamination, de nettoyage de la cave de service, avant la décontamination, ainsi que la location de ventilateurs.

Que le paiement des factures soit autorisé au fur et à mesure de la réception des factures, conformément à l'offre de service reçue et aux travaux supplémentaires demandés.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.23- Décontamination et construction E.S. inc. – Octroi de contrat

ATTENDU QU'un devis portant le numéro 58 a été reçu en date du 07 juin 2024 de la compagnie Décontamination et construction E.S. inc. pour des travaux d'isolation du grenier à la Multithèque au montant de 13 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-272

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal entérine l'octroi du mandat à la compagnie



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

Décontamination et construction E.S. inc. pour des travaux d'isolation du grenier à la Multithèque; au montant soumis dans le devis numéro 58 au montant de 13 000.00 \$, plus les taxes applicables et autorise le paiement de la facture.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

EAU POTABLE ET ÉGOUT :

LOISIRS :

11.24- Emplois d'été Canada 2025 – Demande de subvention

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Canada accorde du financement aux municipalités afin d'aider les employeurs à créer des possibilités d'emplois d'été pour les étudiants ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire une demande à Développement des ressources humaines du Canada dans le cadre du programme Emplois d'été Canada (EÉC) – 2025, afin d'embaucher quinze étudiants : soit un au service des travaux publics et quatorze pour le camp de jour à l'été 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-273

Il est proposé par Mélanie Mainville
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise Madame Cassandra Perreault, technicienne en loisirs, à faire les démarches requises pour l'obtention de cette subvention et à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.25- 100^e anniversaire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes en 2025 - Autorisation des prévisions budgétaires

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes célébrera son 100^e anniversaire en 2025 ;

ATTENDU QUE la technicienne en loisirs a préparé le budget pour le 100^e anniversaire de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes en collaboration avec le comité ;

ATTENDU QUE dans le cadre des opérations journalières de la Municipalité, des menues dépenses doivent être payées sur réception et en espèce ;

EN CONSÉQUENCE,



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

2024-11-274

Il est proposé par Gaétan Desmarais
Et résolu :

Que le conseil municipal approuve le budget suivant pour le 100^e anniversaire pour un montant total de 75 000.00 \$

Que le conseil municipal autorise la technicienne en loisirs et aux communications location de salle à signer les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

BIBLIOTHÈQUE :

AUTRES POINTS :

11.26- Service de gestion documentaire France Longpré – Octroi de mandat

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en place une structure de gestion documentaire ;

ATTENDU QU'une offre de services en date 6 novembre 2024 portant le numéro 240136-11-01 au montant de 5 950 \$ plus les taxes applicables pour la mise à jour du calendrier de conservation et du plan de classification ainsi que la rédaction d'une convention de nommage, d'un lexique (au besoin) et d'une procédure de numérisation de substitution ;

ATTENDU QUE tout le travail qui sera fait en surplus de l'évaluation sera facturé au taux de 85.00 \$ pour le taux archiviste et de 65.00 \$ pour le taux technicien ;

ATTENDU QUE la facturation sera faite en fonction de l'avancement des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-275

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise l'octroi de mandat pour un montant de 5 950.00 \$ plus les taxes applicables ;

Que le paiement soit autorisé au fur et à mesure de la réception des factures, conformément à l'offre de service reçue.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

11.27- Les Entreprises René Vincent inc. – Paiement de factures

ATTENDU QU'une facture portant le numéro 26887 a été reçue en date du 31 août 2024, au montant de 7 715.29 \$ plus les taxes applicables, à Entreprises René Vincent inc.

ATTENDU QU'une facture portant le numéro 26888 a été reçue en date du 31 août 2024, au montant de 43 161.85 \$ plus les taxes applicables, à Entreprises René Vincent inc. ;

ATTENDU QU'une facture portant le numéro 27271 a été reçue en date du 30 septembre 2024, au montant de 6 891.63 \$ plus les taxes applicables, à Entreprises René Vincent inc. ;

ATTENDU QUE les factures reçues englobent trois projets soit la Multithèque, les mesures spéciales suite aux inondations et la piste pumptrack ;

ATTENDU QUE la facturation ne tient pas compte des différents projets ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-276

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le paiement de ces factures à la compagnie Entreprises René Vincent au montant total de 57 768.77 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.28- Demande de permis 2024-0155 – Centre de services des Samares

ATTENDU QU'une demande de permis portant le numéro 2024-0155 a été effectué par le Centre de services des Samares pour l'agrandissement de l'école Sainte-Bernadette ;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 05-2023 sur les permis et certificats, le coût du permis s'élève à 29 627.80 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite plafonner le coût des permis institutionnels à 5 000.00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

2024-11-277

Il est proposé par Mélanie Mainville
Et résolu :

Que le conseil municipal plafonne le coût du permis en rapport avec la demande d'agrandissement 2024-0155 à 5 000.00 \$.



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

Aucune question

13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance régulière aura lieu le lundi 9 décembre 2024, à 19 h 30, et sera tenue en présentiel à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-Lourdes.

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

2024-11-278

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 20 h 04.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

« Je, Pierre Guilbault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

M. Pierre Guilbault
Maire

M. Charles Beaupré
Directeur général et
greffier-trésorier